



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

MANIFESTATIONS NON MOTORISEES

DEMANDE POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE (Cyclisme), QUI SE DEROULE EN TOTALITE OU EN PARTIE SUR UNE VOIE PUBLIQUE OU OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE AVEC CLASSEMENT OU CHRONOMETRAGE

Sont concernées :

Les manifestations sportives répondant aux critères suivants :

- 1) les épreuves devant se disputer, en totalité ou en partie, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ;
- 2) elles comportent un chronométrage ou un classement des participants.

IMPORTANT : Désormais, pour déclarer une manifestation sportive sur le département de la Haute-Savoie, il faut passer par la plateforme

<https://www.manifestationsportive.fr>

Lien pour la démarche à entreprendre :

<https://www.manifestationsportive.fr/aide/FAQ-organisateurs>

Composition du dossier de demande :

L'organisateur a l'obligation de constituer et de déposer un dossier comportant les documents et pièces ci-dessous énumérés :

- 1/ l'imprimé cerfa n° 15827-01 (uniquement les 4 premières pages) ;
- 2/ la notice préfecture (**uniquement pour les courses se déroulant en milieux naturels, vtt..**),
- 3/ le dossier technique de la manifestation qui respecte les RTS (règles techniques et de sécurité) édictées par la fédération française de cyclisme, **accompagné de toutes les annexes. Dossier à télécharger** : <https://www.ffc.fr/clubslicenciesorganisateurs>
- 4/ les moyens de secours mis en place (attestations médecins , ambulances, convention de secours par une association agréée de sécurité civile,
- 5/ une attestation d'assurance spécifiant que les garanties souscrites couvrent la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés et des participants, pour ladite manifestation,
- 6/ pour les courses en ligne, en plus de la cartographie sur la plateforme, il faudra aussi déposer **une carte du parcours**.

Pour les raids multi-sports et les triatlons se déroulant en partie sur les lacs d'Annecy et du Léman, vous devez déposer un dossier à la direction départementale des territoires.

Délai de dépôt :

Le dossier complet doit être adressé, 3 mois avant la date prévue pour le déroulement de la manifestation. **Si cette manifestation se déroule dans le cadre d'un seul département, ce délai est réduit à 2 mois.**

IMPORTANT

Si vous déposez votre dossier hors délai, celui-ci ne pourra pas être étudié

Sanctions Pénales (R.331-17-2 du code du sport) :

Le fait d'organiser sans la déclaration une manifestation sportive est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe. Est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe le fait de participer sciemment à une manifestation sportive non déclarée alors qu'elle était soumise à déclaration.